

Modalités des coopérations territoriales des professionnels de santé en faveur d'une prise en charge équitable en ETP

—
—
Colloque du 15 décembre 2011

Jean-René MARTIN
Directeur des soins
Conseiller Technique
ARS POITOU CHARENTES

— LES NOUVELLES COOPERATIONS ENTRE PROFESSIONNELS DE SANTE

— Rappel :

- Idée lancée au début de l'année 2003 par Monsieur François MATTEI (Ministre de la Santé).
- Rapport BERLAND qui est positif mais n'aborde pas les questions juridiques (fin 2003).
- Des expérimentations sont mises en œuvre (ex suivi de patients diabétiques par IDE, réalisation d'actes d'échographie cardiaque par IDE).
- Avril 2008 recommandation de la HAS sur les nouvelles formes de coopérations.

— L'Article 51 de la loi HPST du 21 juillet 2009

— OBJECTIFS :

- Créer une nouvelle dynamique et favoriser les coopérations entre professionnels de santé.
- Réorganiser les frontières entre les professionnels de santé dans un cadre légal.
- Autoriser des professionnels à effectuer des activités ou des actes de soins qui ne sont pas prévus par les textes régissant leur exercice professionnel.
- Permettre de mieux faire face aux défis que doit relever notre système de santé (accès aux soins, qualité et sécurité des soins pour tous).

Procédure de validation d'un protocole

Professionnels de santé volontaires

Élaborent puis soumettent à l'ARS un protocole de coopération selon le modèle type (Guide méthodologique élaboré par l'HAS)

1

Agence Régionale de Santé

- ❖ **S'assure de la recevabilité de ce protocole**
 - Acte dérogatoire avéré par rapport aux conditions légales d'exercice avéré
 - Professionnels inscrits au code de la Santé Publique
- ❖ **Vérifie qu'il répond à un besoin de santé régional.**
- ❖ **Transmet le protocole à la HAS.**

2

3

Haute Autorité de Santé

Emet un avis se fondant sur une évaluation de la qualité et de la sécurité de la prise en charge du patient (soumet le projet à des avis d'experts)

. Autorise la mise en œuvre du protocole par arrêté.

. Les professionnels de santé concernés peuvent adhérer au protocole autorisé.

4

— Qu'elle réalité aujourd'hui

- A ce jour 28 protocoles ont fait l'objet d'une saisine officielle de la HAS (essentiellement des délégations médecins vers IDE).
- 6 protocoles ont été validés par le collège de la HAS.
- Tous ces protocoles ont été entérinés lors du 2^{ème} passage devant le groupe de travail qui instruit les dossiers.
- Remarque : les projets proposés sont souvent des demandes de validation de pratiques existantes expérimentales(c 'est l 'exemple d 'ASALEE).

- **Intégrer les coopérations professionnelles dans l'éducation thérapeutique (selon l'article 51) est une opportunité relevant du bon sens et répondant aux besoins des patients**

Ce dispositif doit s'appuyer sur des compétences et des règles de fonctionnement entre le délégant (médecin) et le délégué (infirmier ou autre personnel paramédical) afin de mieux répondre aux besoins des patients tout en garantissant leur sécurité

Ce qui est important dans la rédaction d'un projet :

- **Bien préciser l'acte dérogatoire**
- **Définir la population choisie**
- **Informer le patient (déléguant - délégué)**
- **Décrire les risques, les hiérarchiser et établir la procédure d'alerte**
- **Expliciter la formation du délégué (pratiques avancées)**
- **Rédiger des indicateurs de suivi pertinents pour évaluer le dispositif à moyen et long terme**

